

## Charges fiscales et sociales

		COMPARTIMENT 1 Versements volontaires de l'épargnant	COMPARTIMENT 2 Épargne salariale	COMPARTIMENT 3 Versements obligatoires		
FISCALITÉ À LA SORTIE	FISCALITÉ À L' ENTRÉE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déductibles de l'assiette de l'Impôt sur le Revenu (IR) (1)</li> </ul> <p>Plafonds :</p> <p>Montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % du PASS N-1</li> <li>- 10 % des revenus, limités à 10% de 8 PASS N-1.</li> </ul> <p>Pour les TNS, montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% du montant annuel du PASS</li> <li>- 10% du bénéfice imposable, limités à 10% de 8 PASS N, auxquels s'ajoutent 15% de la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non déductibles de l'assiette de l'IR sur option.</li> </ul> <p>L'option est exercée au plus tard lors du versement auprès du gestionnaire du plan et appréciée à chaque versement. Elle est irrévocable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de fiscalité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de fiscalité</li> </ul>	
	FISCALITÉ À LA SORTIE	Sortie en capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10 %.</li> <li>Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : Exonération d'IR.</li> <li>Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le Capital : Exonération d'IR.</li> <li>Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) pour les sommes non exonérées à l'entrée. PS de 17,2 %*.</li> </ul>	<p><i>Non autorisée sauf si rente inférieure à 100€/mois.</i></p> <p>Sur le Capital : IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10% + PS : 10,1%**</p> <p>IR au barème progressif sans application de l'abattement de 10 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*.</li> </ul>
	FISCALITÉ À LA SORTIE	Sortie en rente	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit avec abattement de 10% (2).</p> <p>PS de 17,2%* sur la fraction imposable de la rente au titre du régime fiscal des RVTO.</p>	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux (3).</p> <p>PS de 17,2%* sur la fraction imposable de la rente.</p>	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre onéreux (3).</p> <p>PS de 17,2%* sur la fraction imposable de la rente.</p>	<p>Régime fiscal des rentes viagères à titre gratuit avec abattement de 10% (2).</p> <p>PS de 10,1%**.</p>
	FISCALITÉ À LA SORTIE	Sorties anticipées	<p>Pour l'achat de la résidence principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : soumis à IR.</li> <li>Sur les plus-values : PFU de 12,8 % (ou IR) PS de 17,2 %*.</li> </ul> <p>Autres cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : Exonération d'IR</li> <li>Sur les plus-values : PS de 17,2 %*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : Exonération d'IR.</li> <li>Sur les plus-values : PS de 17,2%*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : Exonération d'IR.</li> <li>Sur les plus-values : PS de 17,2%*.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur le capital : Exonération d'IR.</li> <li>Sur les plus-values : PS de 17,2 %*.</li> </ul> <p>Rappel : pas de déblocage anticipé possible pour l'achat de la résidence principale.</p>

\*17,2 % = Contribution sociale généralisée (CSG) 9,2 % (part déductible : 6,8 % + part non déductible : 2,4 %) + Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) 0,5 % + Prélèvement de solidarité (PSOL) 7,5 %.

\*\* 10,1 % = CSG 8,3 % (ou taux réduit 6,6 % ou 3,8 %) + CRDS 0,5% + Cotisation d'assurance maladie 1 % + Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie 0,3%.

(1) Pour rappel, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes.

(2) Impôt sur le revenu selon le régime des pensions de retraite : barème progressif avec abattement de 10% plafonné à 3 812 €.

(3) Application du barème de l'impôt sur le revenu après un abattement variable en fonction de l'âge du rentier (fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % à partir de 70 ans).